



**ARRETE MUNICIPAL 2023 / N° 2
du 17 mai 2023**

Rue du Forst : circulation sur 1 voie pendant les travaux

LE MAIRE DE STORCKENSOHN,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande formulée le 15 mai 2023 par Monsieur HALLER Marc Etienne ;

Considérant qu'en raison des travaux de construction d'une maison d'habitation au 7B rue du Forst

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 23.05.2023 et 25.05.2023 ainsi que pour une durée de dix jours calendaires, la circulation sera perturbée rue du Forst, empêchant la circulation sur un côté de la voie. La signalisation se fera manuellement le temps de décharger les camions de béton.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **STORCKENSOHN**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : MM. le Maire de la commune de Storckensohn,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Felling ;
- Monsieur Le Chef du Centre SIVU du Chauvelin ;
- l'entreprise chargée des travaux ;
- au bénéficiaire ;
- archives.

STORCKENSOHN, le 17 mai 2023

Le Maire,

